

NOYERS SUR JABRON
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARRETÉ

AR_2023_050

**INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE
LIMITATION DE TONNAGE - VOIRIE COMMUNALE N°3 NOYERS-SUR-JABRON -
VALBELLE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour préserver la structure actuelle de la voie Communale n°3 (Noyers-sur-Jabron - Valbelle) le PTAC des véhicules l'empruntant ne doit pas dépasser 10 tonnes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 10 tonnes est interdite sur la voie communale n°3 sur toute sa longueur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Commune de Noyers-sur-Jabron.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Noyers-sur-Jabron .

Article 6 : Monsieur le maire de la Commune de Noyers-sur-Jabron, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noyers sur Jabron, le 16 juin 2023

**Le Maire,
B. CHADEBEC**

